

La restauration scolaire au lycée

Qui est concerné ?

Tous les élèves et apprentis scolarisés dans l'établissement.

Un élève externe peut également manger au restaurant scolaire, en payant le repas à l'avance à l'intendance du lycée

Rechargement le lundi matin et le jeudi matin de 7h30 à 12h00 – 4.85 €. (tarifs 2025)

Comment vous inscrire ?

- 1) Le choix du régime se fait lors de l'inscription ou réinscription dans l'établissement (**délai de 3 semaines pour septembre**).
- 2) Il est possible de changer de régime qu'au **début de chaque trimestre**, sur demande écrite du représentant légal de l'élève (sauf situation exceptionnelle). La requête doit être adressée à l'intendance, et sera validée par le/la responsable d'établissement.

Quel tarif ?

Les tarifs sont fixés par la Région Grand Est, pour l'année scolaire. Le montant du régime est exigible à chaque début de trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui ne dépend donc pas d'un nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Un avis détaillé (informant de la somme due par la famille ou du versement de bourse à venir) est envoyé par mail aux parents à chaque début de trimestre.

Tarifs indicatifs annuel des repas pour l'année 2025 – 2026 *

*(Tarifs susceptibles de modifications)

Régime	Trimestre 1 01 Sept./19 Décembre 25			Trimestre 2 05 Janvier/31 Mars 26			Trimestre 3 01 Avril/03 Juillet 26			Coût 2025-2026	
	N/j	Forfait Taux plein	Forfait Taux aidé*	N/j	Forfait Taux plein	Forfait Taux aidé*	N/j	Forfait Taux plein	Forfait Taux aidé*	Forfait Taux plein	Forfait Taux aidé*
DP 4 J	56	230.72 €	185.92 €	42	173.04 €	139.44 €	46	189.52 €	152.72 €	593,28 €	478.08 €
DP 5 J	70	271.60 €	215.60 €	52	201.76 €	160.16 €	58	228.92 €	178.64 €	698,40 €	554.40 €
INTERNE PRE BAC	70	558.88 €	458.08 €	52	415.16 €	340.29 €	58	471.06 €	379.55 €	1437.12 €	1177.92 €
INTERNE BTS	70	698.88 €	-	52	499.20 €	-	58	599.04 €	-	1797,12€	-

(*) Taux aidé – sous condition de reconduction par la Région du dispositif « Aide régionale à la restauration »

Une aide de 0.80 € par repas pour les demi-pensionnaires (1,60 € par jour pour les internes) est octroyée par la Région Grand Est. Elle est appliquée par le lycée sous la forme de forfaits à taux aidé. La demande de cette aide se fait directement par la famille sur le site internet de la Région. (cf grille d'auto évaluation au verso).

L'internat à « 1€ par mois » pour les lycéens scolarisés dans les lycées publics du Grand Est

Aucune démarche à faire. La Région Grand Est prend en charge le montant de la nuitée. Les repas et les petits-déjeuners restent à la charge de la famille. Les internes doivent donc s'acquitter d'un ticket modérateur forfaitaire d'accès à l'internat de 10 € / an (1€ par mois sur 10 mois), **payable en une seule fois à l'entrée à l'internat**. Cette somme n'est pas remboursable en cas de démission, déménagement, exclusion... **L'aide de la région est allouée sans conditions de ressources**, elle ne s'applique pas aux nuitées exceptionnelles.

Le paiement ?

Le paiement des créances d'hébergement restauration peut se faire de manière suivante :

- Par carte bancaire dans l'espace ENT des parents, ou au secrétariat d'intendance
- Par virement bancaire,
- Par chèque,
- En espèces dans la limite de 300 € au secrétariat d'intendance du lycée
- Par prélèvement mensuel (Mandat SEPA à retourner au secrétariat de l'intendance accompagné d'un RIB du représentant légal financier qui paie les factures).

Durant l'année scolaire, 10 prélèvements mensuels seront effectués le 01 de chaque mois par l'Agent comptable. Le prélèvement divisé en 3 mensualités se fait de manière suivante : *1^{er} trimestre (novembre/décembre/janvier), 2^{ème} trimestre (février/mars/avril) et 3^{ème} trimestre (mai/juin/juillet).*

En cas de **trop-versé** sur créance de cantine, le reversement est affecté à la créance du trimestre prochain ou remboursé sur demande de la famille créditrice.

En cas de **non-paiement**, après un rappel envoyé en recommandé, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

La bourse de lycée ?

La bourse de lycée, la bourse au mérite, la prime à l'internat sont déduites du coût de la demi-pension et de la pension. **L'excédent est reversé à la famille à la fin de chaque trimestre**. La bourse de lycée est attribuée en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge (cf grille d'auto-évaluation au verso). Le droit à la bourse peut être évalué par la famille sur le simulateur du site www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

La demande est à renouveler à chaque début d'année scolaire pour les lycéens, et dès la fin de l'année scolaire pour les 3^{èmes}. Le récépissé de dépôt de demande de bourse fait par le collège sera à communiquer au lycée en cas de besoin. Celle-ci devra être renouvelée par la suite en **chaque début d'année scolaire**.

Bon à savoir :

Le lycée dispose de fonds sociaux pour venir en aide aux familles rencontrant des difficultés financières. Il s'agit d'une aide ponctuelle. La demande est étudiée anonymement en commission. Un dossier pourra vous être remis physiquement par le secrétariat d'intendance ou l'assistante sociale du lycée, ou par mail à int.0101016a@ac-reims.fr.

**Demande de bourse nationale de lycée
Fiche d'auto-évaluation destinée aux familles
Année scolaire 2025-2026**

Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) **Les ressources de la famille** : le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024.
- 2) **Les enfants à charge** : le nombre d'enfants (mineurs, majeurs ou en situation de handicap) fiscalement à votre charge sur l'avis d'imposition

La demande doit s'effectuer à chaque début d'année scolaire (**DE SEPTEMBRE A OCTOBRE**) pour les lycéens et dès la fin de la 3^{ème} pour les collégiens.

Le barème* ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Plafond de revenus 2024 à ne pas dépasser	21 611 €	23 272 €	26 596 €	30 753 €	34 908 €	39 897 €	44 883 €	49 870€

**(barème sous réserve de modifications pour l'année scolaire 2025-2026)*

Vous répondez aux critères ? alors rdv sur votre compte **EduConnect** rubrique **MES SERVICES** puis **DEMANDE DE BOURSE, à partir de septembre 2025**

**Demande d'Aide Régionale à la Restauration Scolaire (ARRS)
Fiche d'auto-évaluation destinée aux familles
Année scolaire 2025-2026**



Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une aide financière de la région ?

L'ARRS est **réservée aux lycéens non boursiers**. Elle est attribuée en fonction de 3 critères :

- 1) **Les ressources de la famille** : le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024.
- 2) **Les enfants à charge** : le nombre d'enfants (mineurs, majeurs ou en situation de handicap) fiscalement à votre charge sur l'avis d'imposition
- 3) **La bourse nationale** : l'aide est réservée aux lycéens non boursiers

Il est possible de faire la demande tout au long de l'année scolaire de l'enfant, pour une application trimestrielle non rétroactive. Cette demande devra être renouvelée à chaque début d'année scolaire suivante.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez prétendre à une aide régionale pour votre enfant :

Enfants à charge	1	2	3	4	5	6	Enfant supplémentaire
Plafond de revenus 2024 à ne pas dépasser	28 444 €	35 008 €	41 572 €	48 136 €	54 700 €	61 264 €	+ 6 564 €

**(barème sous réserve de modifications pour l'année scolaire 2025-2026)*

Vous répondez aux critères ? alors rdv sur <https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr/>